

Jour de séance 5

le mercredi 9 novembre 2016

10 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre S.E. N'Goran Kouamé, ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire au Canada. M^{me} Dubé et M. Coon se joignent au premier ministre à cet égard.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Coon :

7, *Loi sur les emplois verts ;*

par l'hon. M. Landry :

8, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 10 novembre 2016, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 1 et 2.

L'hon. M. Doucet donne avis que, le jeudi 10 novembre 2016, la deuxième lecture du projet de loi 8 sera appelée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 4, 5, 2 et 3 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi concernant la Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi concernant la Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Bourque, appuyé par M. Chiasson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 2 novembre 2016

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. La vice-présidente de l'Assemblée est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Albert assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Société des
alcools du Nouveau-Brunswick
pour 2015-2016

(8 novembre 2016).